

N°D2017-11.01  
République Française  
Département de l'Ain

## COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

### DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	17
En exercice :	17
Présents	16
Absents	01
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil dix-sept le dix novembre à dix-neuf heures trente minutes.  
Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M. BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2017.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, Ms, BERNEL Denis, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René (arrivé à 19h50), JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, VUILLEROD René.

Excusés : Madame MARCHANT Nathalie

Absents :

Mme RAPAUT Christine a été élue Secrétaire de Séance.

**Objet** : Demande d'adhésion de la commune nouvelle d'ARBOYS EN BUGEY au SIVU ANICOM de salle des fêtes PRÉYBOISÉ :

Le maire informe le conseil municipal que suite à une réunion le 9 octobre 2017 avec le Président du SIVU et du maire de PEMEYZEL, il a été décidé que la commune d'ARBOYS EN BUGEY fera la demande de son adhésion au SIVU ANICOM.

Les statuts actuels du SIVU, donne une participation financière de 40% pour la commune de PREMEYSEL et de 60% pour la commune de SAINT BOIS, ces pourcentages ont été calculés au prorata de la population de chaque commune historique, l'adhésion de l'ensemble de la commune d'ARBOYS EN BUGEY permettra de modifier la participation financière au prorata de la population soit 25% pour PREMEYZEL et 75% pour ARBOYS EN BUGEY.

S'agissant de la participation tarifaires des habitants de la commune d'ARBOYS EN BUGEY, Dans un arrêt de principe, le Conseil d'État (10 mai 1974, *Denoyez et Chorques*, n°88032 et 88148) a apporté les précisions suivantes : « *La fixation de tarifs différents applicables pour un même service rendu à diverses catégories d'usagers d'un service implique, à moins qu'elle ne soit la conséquence nécessaire d'une loi, soit qu'il existe entre les usagers des différences de situations appréciables, soit qu'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service commande cette mesure.* »

Dans le cas présent, le financement du SIVU provient de contributions budgétaires de ses membres. Ces contributions des communes proviennent de la fiscalité des communes. S'agissant de la commune d'Arboys-en-Bugey, il n'existe pas de différences objectives entre les habitants de SAINT BOIS et d'ARBIGNIEU qui justifieraient que le syndicat fixe un tarif différent pour ces habitants.

Le Maire propose de délibérer dans ce sens et de faire la demande au SIVU ANICOM d'adhésion de l'intégralité de la Commune d'ARBOYS EN BUGEY au sein de ce syndicat et met cette délibération au vote.

**Adoptée à l'unanimité des présents.**

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de BELLEY.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
BERGER Charles

Accusé de réception en préfecture  
001-200953663-20171120-D171101-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2017  
Date de réception en préfecture : 20/11/2017

